

Arrêté mis en ligne le 14 octobre 2022



Pôle dynamique commerciale
Service Commerce et marchés
DP/A-2022-379

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Collège ATGET - Cross parc de l'Épinette
Vendredi 21 octobre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du « Cross du collège Eugène ATGET » au sein du parc de l'Épinette, par Monsieur Pierre BAUBEAU, enseignant d'EPS du collège, vendredi 21 octobre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Pierre BAUBEAU, enseignant d'EPS du collège Eugène ATGET, est autorisé à occuper le domaine public, à l'occasion du Cross du collège, parc de l'Épinette, sur le parcours défini en amont avec les services de la Ville :

- Vendredi 21 octobre 2022 de 8h00 à 17h00,

Article 2. Monsieur Pierre BAUBEAU devra prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes, veiller à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords et demeurera seul responsable des incidents ou accidents qui pourraient y survenir.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
marchés et domaine public



Signé par : Marie-Sophie
Bernadeau
Date : 14/10/2022
Qualité : Parapheur MS Bernadeau
Libourne